

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence Alpes Côte d'Azur

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, ou son représentant, désigné par l'arrêté du 1^{er} décembre 2025

Objet de la consultation

Levés post-inondation: recueil des laisses de crues et cartographie des zones inondées

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 10 février 2026 à 17h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-3. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>4</u>
3-2. Variantes.....	<u>8</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>8</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>8</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>8</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>10</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>10</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>11</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>12</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du marché porte sur (1) la réalisation, après une inondation significative selon l'article I.2 du CCTP, d'une campagne de levés de terrain, (2) la production d'un rapport, des fiches laissees de crues et d'une cartographie détaillée et (3) la capitalisation de la prestation par le versement des données sur une plateforme nationale.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les six départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

Les prestations font l'objet d'un **accord-cadre à bons de commande** conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

L'accord-cadre porte sur des prestations de services. Le marché est **multi-attributaires** et déclenché selon la **méthode dite « en cascade »**, définie dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 5 du CCAP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande tel que défini aux articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

Le marché est multi-attributaires et déclenché selon la méthode dite « en cascade », définie dans le CCAP.

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement et le CCAP.

2-2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-4. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause sociale :

Le titulaire devra rédiger une note indiquant la prise en compte des conditions sociales au sein de l'entreprise notamment en termes d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations dans le cadre de l'exécution du marché (plan d'action interne, plan de progrès social, efforts déjà engagés).

S'agissant de la clause environnementale :

Le titulaire devra rédiger une note indiquant la prise en compte des conditions environnementales lors des prestations.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;

- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter par ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Le Bordereau des Prix (BP) ;
 - Le Détail Estimatif (DE), non contractuel destiné au jugement de l'offre ;
 - L'Acte d'Engagement (AE) ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier « Candidature »:

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

1. Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP seront exclus.

2. Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

3. Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation devra être accompagnée d'attestations du destinataire de la prestation.

B - Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché .

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats de qualification des certificats de qualité, des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

La DREAL exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier « Offre »:

1. Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

2. Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- le mode opératoire et l'organisation envisagés pour les interventions sur le terrain,
- le délai maximal requis pour la préparation d'une intervention sur le terrain,
- le nombre minimal et maximal de personnes mobilisables selon les périodes de l'année,
- le niveau de compétences en hydraulique et hydromorphologie des cours d'eau, de chacun des membres de l'équipe mobilisable,
- la description détaillée du matériel de mesure et degré de précision (en X, Y et Z) attendu du/des outil(s) de géolocalisation ;
- un exemple de cartographie de zone inondée déjà réalisée, à partir de levés de laisses de crues.
- un CV pour chacun des membres de l'équipe mobilisable, attestant notamment des compétences hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau,
- une note indiquant la prise en compte des conditions environnementales lors des prestations ;
- une note indiquant la prise en compte des conditions sociales et des mesures concrètes mises en œuvre pour garantir l'inclusion sociale, la lutte contre les discriminations, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et la non-discrimination liée aux origines dans le cadre de l'exécution du marché (plan d'action interne, plan de progrès social, efforts déjà engagés).

3. Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues à l'article R. 1263-12 du Code du travail (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), et aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail (attestation sociale, documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci, dans un délai de 7 jours. Toute offre non complétée dans ce délai ne sera pas analysée.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables et les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base remise par les candidats pour établir le classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, les trois offres économiquement les plus avantageuses (ou moins si le nombre d'offres régulières ne le permet pas) seront choisies par le RPA pour le classement correspondant.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard du contenu du mémoire technique joint à l'offre du candidat sera notée sur 60 points [cf. détail de notation].	60,00 %
Le critère prix sera apprécié au vu du document financier fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat. Il sera noté sur 30 points, il sera défini par application de la formule ci-après : $N_p = (P_o/P) * 10$ avec - Po : offre la moins disante - P : offre du candidat <i>Po et P seront calculés en additionnant les montants de deux scénarios de crues présentés dans le détail estimatif (DE), comportant un linéaire de cours d'eau à relever de longueur équivalente mais situés sur différentes zones géographiques.</i>	30,00 %
La valeur environnementale de la proposition, notée sur 10 points sera appréciée au regard : de la note indiquant la prise en compte des conditions environnementales lors des prestations	10,00 %

La **valeur technique (Nt)** sera notée sur 60 pts et appréciée au vu des éléments transmis dans le mémoire technique selon les critères et le barème suivants :

A - le mode opératoire et l'organisation envisagés pour les interventions sur le terrain, le niveau de compétences des opérateurs (noté sur 42 points)		
a1 - Délai maximal pour une intervention sur le terrain et nombre de personnes mobilisables	le délai maximal (Dm) requis pour la préparation d'une intervention sur le terrain	Noté sur 12 points
	le nombre minimal et maximal de personnes (Nm) mobilisables selon les périodes de l'année	Noté sur 6 point
a2 - Fourniture d'un CV pour chacun des membres de l'équipe mobilisable, attestant notamment des compétences hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau, et la note indiquant la prise en compte des conditions sociales et des mesures concrètes mises en œuvre pour garantir l'inclusion sociale, la lutte contre les discriminations, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et la non-discrimination liée aux origines dans le cadre de l'exécution du marché (plan d'action interne, plan de progrès social, efforts déjà engagés).		Noté sur 12 points
a3 - Mode opératoire du relevé terrain décrit dans la note technique		Noté sur 12 points
B - La description détaillée du matériel de mesure et degré de précision (en X, Y et Z) attendu du/des outil(s) de géolocalisation		Noté sur 6 point
C - un exemple de réalisation : * de levé de marques de crues (ldi et PHE) * de cartographie de zone inondée		Noté sur 12 points

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

	Note sur 12	Note sur 6
Très satisfaisant	12	6
Satisfaisant	9	4,5
Moyen	6	3
Insatisfaisant	3	1,5
Très insatisfaisant	0	0

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les informations requises en ce qui concerne le format, l'équipement électronique utilisé ainsi que les modalités de connexion et les spécifications techniques du catalogue électronique sont les suivantes :

Les documents de la consultation sont disponibles par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique "DREALPACA-25-019", après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation ;

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREALPACA-25-019.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, xls, ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise au candidat sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL PACA
DREAL-PACA-SAPR/UBCCP
16 rue Zattara CS 70248
13331 Marseille cedex 3

Copie de sauvegarde pour : Levés post-inondation: recueil des laisses de crues et cartographie des zones inondées

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1, hormis dans les situations suivantes :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.